



RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Délibération n°20-18 du 12 Novembre 2020

### Forfait des mobilités durables

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h35

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 21

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve le forfait des mobilités durables.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 12 Novembre 2020

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD

12 novembre 2020

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

4



## Forfait Mobilités Durables

Pour approbation



7, place Hoche  
CS 26428  
35064 Rennes Cedex

+33-2 99 84 31 01  
+33 2 99 84 31 11  
[www.crous.fr](http://www.crous.fr)



SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 12 novembre 2020

## **Forfait Mobilités Durables**

Il est soumis à l'avis du Conseil d'Administration l'application du forfait mobilité durable.

### **Conditions générales d'application :**

Le FMD, d'un montant de 200 euros par an, s'applique aux déplacements domicile-travail effectués depuis le 11 mai 2020 à vélo ou en covoiturage.

### **Bénéfice et montant du forfait mobilités durables**

Le FMD indemnise l'utilisation, au-moins 100 jours par an, du vélo et du covoiturage – tant en passager que conducteur – pour effectuer les déplacements domicile-travail. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation (seuil modulé selon la quotité de travail de l'agent).

Pour les déplacements réalisés au cours de la seule année 2020, le montant du forfait est le nombre minimal de jours sont réduits de moitié.

### **Cas d'exclusion :**

Le FMD n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

Pour la seule année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du FMD et du versement mensuel de remboursement des frais de transport.

### **Demande du bénéfice du forfait mobilités durables**

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

### **Mise en paiement du forfait**

Les employeurs procèdent au versement du montant du FMD en une seule fraction.

Délibération n°20-18 du conseil d'administration du 12 Novembre 2020

Le Directeur Général du Crous Rennes-Bretagne  
Hervé AMIARD